

# DUNKERQUE ÉOLIEN EN MER

14 SEPTEMBRE > 20 DÉCEMBRE 2020

cndp Commission nationale  
du débat public

CAHIER D'ACTEUR N°19 - DECEMBRE 2020

## POSITION DE LA LPO NORD

### LA LPO EST FAVORABLE A UNE TRANSITION ENERGETIQUE RESPECTUEUSE DE LA BIODIVERSITE

La LPO France : première association de protection de la nature en France considère que la meilleure façon de diminuer l'empreinte écologique du secteur de l'énergie est d'être plus sobre dans nos consommations en faisant la chasse au gaspillage et en développant l'efficacité énergétique (même service rendu avec moins d'énergie consommée).

La LPO estime que les énergies fossiles et fissiles résiduelles doivent, à terme, être remplacées par des énergies renouvelables décentralisées, faiblement émettrices de gaz à effet de serre (GES) et présentant des risques technologiques faibles et maîtrisés ; le développement de chaque projet devant se faire dans le respect d'une séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) exemplaire visant une non perte nette, voire un gain de biodiversité.

La LPO est défavorable au développement d'énergies renouvelables générant des impacts négatifs importants pour la biodiversité et s'autorise un jugement au cas par cas sur la base d'arguments objectifs. Chaque plan, programme ou projet doit faire la preuve de sa neutralité vis-à-vis de la biodiversité conformément au droit de l'environnement.

### POSITION DE LA LPO SUR L'ÉOLIEN

**L'éolien est un des principaux piliers de cette transition énergétique, mais il ne doit pas être une menace supplémentaire pour la biodiversité !**

la LPO est favorable au maintien des éoliennes au sein du régime ICPE autorisation qui impose étude d'impact et enquête publique.

De manière générale, la LPO est défavorable à tout projet d'aménagement significatif dans les Zones de Protection Spéciales (ZPS) classées au titre de la directive européenne « Oiseaux » et dans les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) classées au titre de la directive européenne « Habitat ».

Dans le cas où un projet éolien serait autorisé malgré l'avis défavorable de la LPO, l'association se réserve le droit d'engager un recours contentieux contre l'autorisation délivrée et/ou de participer au suivi des impacts du projet.



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
NORD

#### LPO NORD

Représentation départementale  
de la LPO France

Président : Paul MAERTEN

61 avenue du Pdt JF Kennedy  
59000 – LILLE

1107 Membres sur le Nord  
Au 30/11/2020

Site web : <https://nord.lpo.fr/>

Nous contacter : nord@lpo.fr

# UN PROJET PROBLEMATIQUE

## UNE ZONE IMPORTANTE POUR LA BIODIVERSITE

La LPO France a publié en juin 2017 une importante étude nationale sur le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune : « Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015. » qui ne figure pas dans le débat. **L'étude montre que les éoliennes présentent un risque plus important pour les oiseaux dans les zones Natura 2000 avec une mortalité deux fois plus importante.**

Ce qui interpelle quant au choix qualifié de « propice » de la zone de localisation du projet EMD : en plein cœur de la Zone Natura 2000 du Banc des Flandres, qui est un axe migratoire majeur pour les oiseaux d'Europe et une zone de gagnage.

## PLUS GRANDES, PLUS MEUTRIERES ?

L'étude interroge également sur l'impact potentiel lié au gigantisme des éoliennes comme dans ce projet EMD avec jusque 300m de hauteur en bout de pale. Des éoliennes plus grandes pourraient augmenter les risques de collision pour les individus en migration.

**Les données du radar Birdscan de la baie de Canche donnent une altitude moyenne journalière de vol concentrée sur l'intervalle 200m – 400m pour les passereaux et les oiseaux d'eau.**

Ce qui est corroboré dans l'étude « des mouvements d'oiseaux par radar » de 2008 LPO et Biotope, qui démontre que les altitudes de vols moyennes en migration postnuptial sont entre 200 et 400 m.

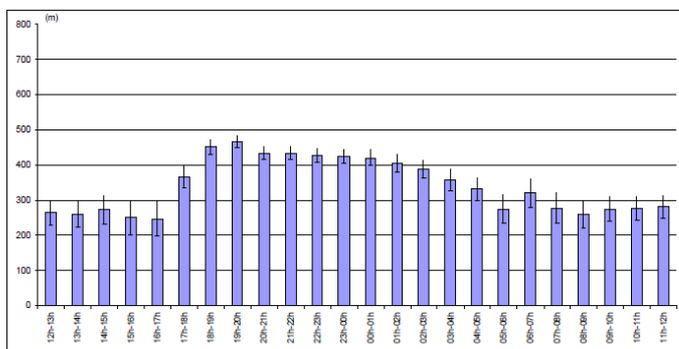


Figure 25 : Evolution journalière des altitudes de vol moyennes en période de migration postnuptiale

Contrairement à ce qu'a avancé Mr Xavier Arnould

Directeur du projet Eoliennes en Mer de Dunkerque, lors du débat TV sur Wéo du 8/12/2020, **il est faux de laisser croire que 99% de l'avifaune évite les éoliennes ! Aucune étude sérieuse ne le démontre et cela ne peut être un argument en faveur du choix de l'implantation !** La configuration du détroit du Pas-de-Calais qui crée un goulot d'étranglement pour les oiseaux migrateurs d'Europe, augmente la densité et les risques de collision.

Au contraire Il y a tout lieu de penser que des éoliennes de plus grand gabarit qui seraient implantées dans des ZPS, impacteraient plus fortement la faune volante que celles de petit gabarit. Certes, la vitesse de rotation du rotor serait plus lente, mais la vitesse linéaire en bout de pale serait plus importante (de l'ordre de 250 à 350km/h) et l'emprise de l'infrastructure dans l'espace aérien augmenterait considérablement tandis que la surface balayée par les pales serait plus que doublée !

## PAS DE DISPOSITIF EFFICACE A DATE

L'étude : **Eoliennes et Biodiversité** de 2019 mené par la LPO et l'ONCFS (qui est mise comme ressource au débat). conclut également **que les dispositifs techniques visant à réduire le risque de collision des oiseaux avec les éoliennes ne permettent pas, aujourd'hui, d'éviter à eux seuls la mortalité d'individus appartenant à des espèces patrimoniales sur des sites présentant de forts enjeux avifaunistiques**, et ne sont pas en mesure d'enrayer l'impact de cette surmortalité éolienne sur la dynamique de certaines populations d'oiseaux

Pour rappel, les principaux impacts potentiels (directs ou indirects) de l'éolien sur l'avifaune et les chiroptères sont les suivants : collision, dérangement, effet barrière, altération ou destruction d'habitats

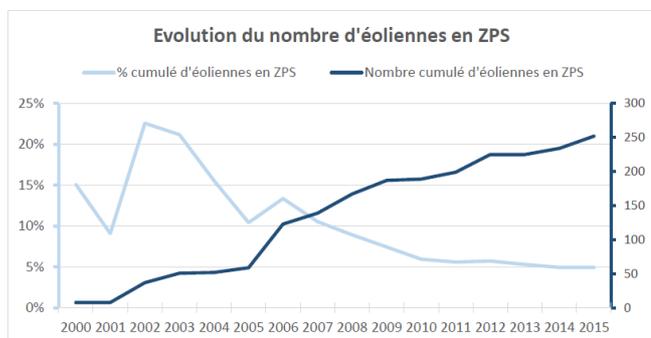
## UNE SEULE SOLUTION : L'EVITEMENT

Il découle de ce qui précède que **l'évitement des sites présentant un intérêt pour les espèces patrimoniales** et la réduction de l'emprise des projets vis-à-vis des voies de déplacement de l'avifaune reste aujourd'hui la mesure la plus efficace pour réduire le risque de collision et de dérangement en phase d'exploitation.

Dans son étude de 2017 sur près de 20 ans, sur « le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune », La LPO

démontre que plus les éoliennes ont été mises en service récemment, moins elles sont implantées en ZPS ; et les éoliennes sont implantées, en moyenne, de plus en plus loin des ZPS. Ce qui n'est que du bon sens écologique.

Figure 11 : Evolution du nombre d'éoliennes en ZPS



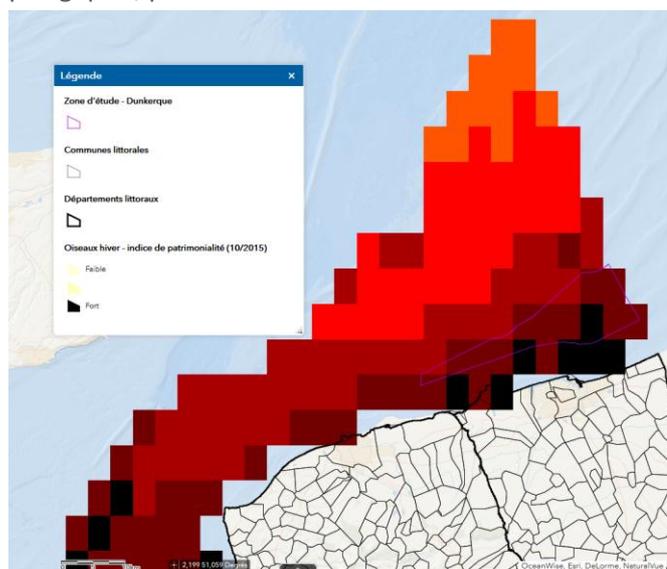
Parmi les 392 ZPS françaises, seules 14 (3,57 %) accueillent des éoliennes. Et parmi ces 14, seules 6 avaient été désignées en ZPS avant l'implantation des premières machines.

(A noter que le nombre cumulé d'éoliennes en ZPS augmente mécaniquement par effet de cumul de création de parc éolien)

En effet l'implantation d'un parc éolien sera en contradiction avec les objectifs de conservation d'une ZSC ou d'une ZPS si des incidences sont attendues sur la faune, la flore et les habitats de ce site Natura 2000.

## UNE ZONE CRUCIALE POUR L'AVIFAUNE EUROPEENNE

Il convient tout d'abord de souligner l'importance des enjeux écologiques du site : **axe Migratoire majeur d'Europe de l'Ouest**, zone de nourrissage pour les pélagiques, présence de nombreux mammifères marins.



Carte : Indice de patrimonialité des oiseaux en hiver (Source : Cerema)

**Des millions d'oiseaux empruntent de jour comme de nuit, le goulot d'étranglement qu'est le Pas-de-Calais**, notamment lors des périodes de migration et croiseront inévitablement les obstacles aériens que constituent les mâts et les pales des éoliennes à 300 m de hauteur.

De nombreux observateurs « Seawatchers » ont depuis plus de 50 ans observé et dénombré des centaines de milliers d'oiseaux qui transitent à partir de la côte. Mais ce sont probablement **des millions d'oiseaux, compte tenu du flux migratoire nocturne (près de 72 % des flux sont nocturnes sources étude LPO-Biotopie 2008) et des passages au large qui sont non comptabilisés.**

## DES ETUDES TRES INSUFFISANTES

Les études de levées de risques et d'impacts prévues sont absolument insuffisantes, car réalisées **en dehors du pic de migration principal postnuptial**, et **sans mesure radar** (Lors du débat public du 15 octobre 2020, le radar n'était pas encore installé alors que la migration postnuptiale se terminait) alors que les résultats de cette étude d'impact sont attendus au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

**De fait, la migration nocturne et celle des petits oiseaux comme les passereaux et des chauve-souris ne sont absolument pas prises en compte dans les documents soumis au débat public, tout comme les pics migratoires ... ce qui n'est pas compté n'existe donc pas... est-ce sérieux ?**

La non-prise en compte des flux de passereaux (des millions d'oiseaux probablement), et des phénomènes de migration sous condition de vents forts de Nord/Ouest lors des pics migratoires, pas plus que l'étude sur la hauteur de vol par rapport à ces éoliennes géantes, interrogent fortement sur la crédibilité et la manière dont est mis en œuvre cette concertation.

**Les documents soumis au débat public semblent être choisis dans le but de minimiser les enjeux écologiques.**

## UNE DEMARCHE ECOLOGIQUE INEXISTANTE !

**Le choix de la zone du projet a été fait sans prise en compte des enjeux de biodiversité** alors même que le Cerema soulignait, dans ses études préliminaires, l'importance de ce secteur pour les oiseaux et les mammifères marins ; importance confirmée par le

classement de l'intégralité du périmètre retenu en zone Natura 2000 au titre des Directives Oiseaux et Habitat. Il convient également de noter que la surface de la zone retenue, excessivement réduite, ne permettra pas au Maître d'ouvrage de mettre en œuvre des mesures d'évitement satisfaisantes lors de la phase de développement de son projet.

## LA REDUCTION DES IMPACTS : FORCEMENT IMPOSSIBLE

Les retours d'expérience en France (avec l'éolien terrestre) et à l'étranger où l'éolien en mer est déjà largement développé ; montrent qu'aucune mesure de réduction ne peut être totalement efficace lorsque l'impasse a été faite sur l'évitement des principaux enjeux de biodiversité.

**Il est vain de penser limiter de façon importante le risque de collisions en "effarouchant" les oiseaux qui continueront, dans tous les cas, d'emprunter ce détroit et souvent dans des conditions de vents difficiles.**

L'arrêt de la rotation des pales, quant à lui, peut avoir une certaine efficacité pour les espèces concernées par le risque de collision en période diurne (individus qui voient l'éolienne mais peuvent être surpris et fauchés par la pale en mouvement) ; cet arrêt est toutefois insuffisant lorsque le parc éolien est concerné par des migrations nocturnes importantes : les éoliennes constituent alors des obstacles aériens qu'elles soient en mouvement ou arrêtées.

## UNE COMPENSATION EN MER : IMPOSSIBLE

Nous rappelons les dispositions de l'Article L163-1 du Code de l'environnement : "Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité [...] doivent se traduire par une obligation de résultats [...]. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état".

Compenser la perte d'habitats sous-marins, les risques de collision des cétacés avec des navires en charge de la construction ou de la maintenance, ou d'oiseaux avec les

structures aériennes de jour comme de nuit est aujourd'hui quelque chose de totalement impossible.

La Cour Administrative d'Appel de NANTES à propos d'un parc éolien flottant en Méditerranée a d'ailleurs rappelé les conditions posées par l'article L.414-4 VI du Code de l'environnement, selon lesquelles « **une opération d'aménagement doit être refusée s'il résulte de l'évaluation d'incidences requise qu'elle porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000** ». Et c'est là tout le paradoxe de cette opération : c'est l'Etat lui-même qui a défini et décidé cette zone Natura 2000 et Zone de Protection Spéciale, et qui aujourd'hui concède un équipement gigantesque aux conséquences forcément désastreuses sur la biodiversité **Ce projet ne répond en aucune façon à la séquence Eviter, Réduire et Compenser : aucun de ses termes ne peut être ici respecté.**

## DES IMPACTS INEVITABLES

Il découle de tout ce qui précède que le projet aura des impacts inévitables et non compensables sur les habitats (altération des habitats benthiques) et les espèces (dérangement, mortalité directe par collision, etc.).

L'emplacement choisi pour le projet EMD au cœur de l'entonnoir migratoire du détroit du Pas-de-Calais apparaît clairement comme pouvant **générer une catastrophe écologique pour l'avifaune européenne.**

## CONCLUSION

**AVIS DEFAVORABLE LIE A L'EMPLACEMENT DU PROJET EOLIEN DE DUNKERQUE AU CŒUR D'UN AXE MIGRATOIRE PRINCIPAL QUI CONSTITUE UN ENJEU AVIFAUNISTIQUE EUROPEEN ET UNE MENACE IRREVERSIBLE SUR LES POPULATIONS D'OISEAUX D'EUROPE**

**L'interdiction de l'éolien sur les sites du réseau « Natura 2000 », notamment les ZPS (directive Oiseaux) et les ZSC (directive Habitats) en faveur des chiroptères, est un exemple de mesures que plusieurs organismes comme la LPO et l'ONCFS recommandent de mettre en place en France, et dont l'application sur tout le réseau européen serait bénéfique (Etude éoliennes & biodiversité, LPO & ONCFS, G.Marx, 2019)**